

33101
Lac Istre

Légende

Carte des titres miniers

- Clam désigné
 - Clam
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain arpenté non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation aire bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre indique le numéro du site. La lettre dans la partie inférieure droite indique le statut du site d'extraction.

- Substance extraite**
- | | | | |
|-------------------|----------------------|-----------------------|---------|
| Sable de silice | Gravier | Dolomie | Autre |
| Calcaire | Inconnu | Ferme concédée | Calcite |
| Minerai de fer | Minerai de manganèse | Résidu minier inertes | |
| Minerai de silice | Minerai de nickel | Tourbe | |

- Statut du site d'extraction**
- | | | | | |
|------------------------|--------|-------|--------------|---------------|
| Ouvert sous conditions | Ouvert | Fermé | Non autorisé | En traitement |
|------------------------|--------|-------|--------------|---------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain ou le droit de jurer et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

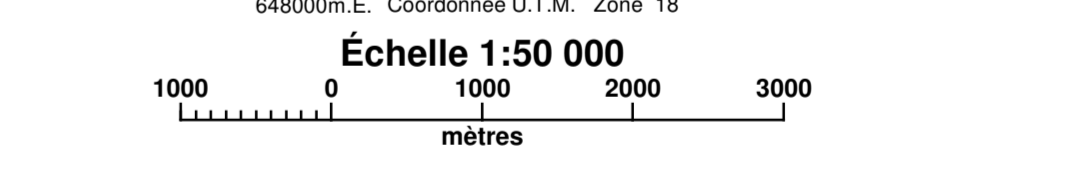
Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashéouah, Nutschkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 22°40' ouest avec une variation annuelle géométrique de 6,07
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18



AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

